



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## âge de la retraite

Question écrite n° 73108

### Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les salariés qui, ayant cotisé quarante ans mais n'ayant pas atteint l'âge de soixante ans, sont victimes de maladies qui, comme nombre de maladies orphelines, n'entraînent pas d'inaptitude au travail, mais contraignent à de fréquents arrêts de travail. Si leur employeur ne souhaite pas les faire bénéficier d'une préretraite par exemple, il leur est impossible d'arrêter de travailler sans préjudice financier considérable, alors que, dans le même temps, leur état de santé relativement précaire les empêche de mener une vie normale et d'assurer correctement leur travail du fait de leurs fréquentes absences. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de faire profiter les salariés se trouvant dans une telle situation du bénéfice d'une retraite à taux plein avant même qu'ils aient atteint l'âge de soixante ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lucien Degauchy](#)

**Circonscription :** Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73108

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 828